Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250630-2025DE06EJ81-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

Matière Enfance-jeunesse

Objet Convention CAF 2025-2029
Approbation
2025DE06EJ81

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT (à partir de 19h15)
Philippe GUYOT par Ramona GONZALEZ GRAIL
Gilles MORETON par Marie-Christine PERSOL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Damien LAMBERT
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

La Commune organise 2 accueils de loisirs déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport :

- L'accueil de loisirs périscolaire ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.
- L'accueil de loisirs jeunes, le secteur jeunes, ouvert du lundi au vendredi, les après-midis, en période scolaire et du lundi au vendredi, toute la journée, pendant les vacances.

Ces déclarations ouvrent droit à différents financements de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Les prestations de service accueil de loisirs sans hébergement,
- Le bonus territoire CTG,
- Le complément inclusif pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap,
- La bonification plan mercredi qui ne concerne pas nos accueils de loisirs municipaux.

Le montant de la cette participation est calculé en fonction du nombre d'actes réalisés (heures pour le périscolaire et journées pour l'extrascolaire), du prix de revient et du taux de ressortissant du régime général.

Les conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2024. Il convient de les renouveler pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La nouvelle Convention Territoriale Globale intercommunale étant signée le 1er juillet 2025, les 2 conventions n'incluent pas les bonus territoires qui feront l'objet d'avenants.

La Commune s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- Le respect de « La Charte de la Laïcité » de la branche Famille.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline PERRICHON,

- Autorise Madame le Maire à signer les documents suivants :

- Convention d'objectifs et de financement, accueil de loisirs périscolaire.
- Convention d'objectifs et de financement, accueil de loisirs adolescents.
- Les avenants à venir concernant les bonus territoire de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil de loisirs adolescents

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 30 juin 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

MAIRIE DE LA TALAUDIERE ★ 42350 (Loire) ★

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT

MAIRIE DE LA TALAUDIERE ★ 42350 (Loire) ★

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr